



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 FEVRIER 2026**

Délibération du CCAS n° DEL CCAS 2026-001

Le **06/02/2026** à 08h00, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Viry dûment convoqué le **30/01/2026**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme Michèle SECRET, Vice-Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 3

SECRET Michèle, VIOLET Michèle, DERONZIER Michel

Procurations : 0

Absents : 6

CHEVALIER Laurent, VIOLET Pierre, AMSALEM Ronan, TEXIER Mireille, GAL Marie-Madeleine, HAMARD Patrick

Secrétaire :

VIOLET Michèle

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 06/02/2026
- Publication le 09/02/2026

Objet : CCAS DE VIRY - DOB 2026 (Débat d'Orientations Budgétaires)

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de permettre aux administrateurs de discuter des orientations présentes dans le budget primitif et de les informer sur la situation financière du CCAS et sa capacité de financement, en tenant compte des contraintes conjoncturelles. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a pour objet de faire état des orientations budgétaires du CCAS.

Madame la Vice-Présidente précise les compétences d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), son autonomie financière avec un budget propre.

Madame la Vice-Présidente débute l'analyse de la situation budgétaire par la présentation des résultats du budget du CCAS 2025.

Section de fonctionnement Résultat 2025		
Recettes fonctionnement - 2025		15 000,00
Dépenses fonctionnement - 2025		17 902,79
Résultat de l'exercice - 2025	déficit	-2 902,79
Report résultat antérieur		10 260,27
Excédent cumulé au 31/12/2025	excédent	7 357,48

Rapport d'activité du CCAS

A) **Situation financière 2025 :**

Recettes de fonctionnement :

Elles sont constituées de la seule subvention versée par le budget principal de la commune.

La commune verse annuellement 15 000,00 € au CCAS.

Dépenses de fonctionnement :

Madame la Vice-Présidente précise que peu de secours et aides ont été demandés cette année, par le Pôle Médico-Social (PMS), pour les familles de Viry. L'aide financière s'est élevée à 259,20 € en 2025.

Malgré la conjoncture financière délicate, le CCAS a maintenu le niveau de subventions aux associations et acteurs de la vie sociale. Les subventions versées s'élèvent à 5 490,00 €.

Le CCAS a poursuivi son action, en faveur des ainés, pour un total de 11 760,00 €, par l'organisation du repas des ainés, le 7 décembre 2025 et des colis de Noël, et d'une journée festive le 9 décembre 2025.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le budget du CCAS ne comporte pas de section d'investissement active.

B) Evolution financière du budget du CCAS

Section d'investissement :

En investissement, aucun projet d'investissement n'est prévu ; il n'y aura pas d'inscription budgétaire pour l'année 2026, dans la continuité des années antérieures.

Section de fonctionnement :

En fonctionnement, Madame la Vice-Présidente propose un budget sur le modèle des années antérieures.

Recettes de fonctionnement :

Afin de poursuivre, voire de développer les actions du CCAS, en faveur des personnes en difficultés et des personnes âgées de la commune, il est demandé de doter le budget du CCAS d'une subvention communale de 15 000,00 €.

Dépenses de fonctionnement :

Dans le contexte économique toujours tendu, et pour prévoir les éventuelles difficultés que pourraient rencontrer certains administrés et les associations liées à la vie locale, Madame la Vice-Présidente propose de maintenir les enveloppes budgétaires, pour les aides d'urgence et les subventions aux associations à vocation sociale.

Pour les ainés, Madame la Vice-Présidente demande le maintien d'une enveloppe financière, équivalente aux dépenses faites en 2025, pour poursuivre les activités existantes. Elle précise, que la MJC s'occupe de l'organisation et la gestion des ateliers équilibrés à destination des séniors et que le CCAS prend en charge, une partie des adhésions, en fonction du quotient familial.

Madame la Vice-Présidente précise que certaines créances, datant depuis plus de 2 ans (créances de 2013, 2016 et 2017) n'ont pas été recouvrées. La trésorerie d'Annemasse demande de prévoir une provision à 100 %.

Budgets	2026 (proposition)
Recettes	
Subvention mairie	15 000,00
Excédent année N-1	7 357,48
Total	22 357,48
Dépenses	
divers	
Repas et paniers	12 000,00
Aides diverses	2 576,48
Subventions	5 100,00
Subvention MJC (atelier équilibre)	900,00
Provision dû client	1 781,00
Total	22 357,48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre VI relatif aux dispositions financières et comptables, et les articles L.2312-1 et D. 2312-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif du CCAS et s'appuyer sur un rapport,

Considérant que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil d'administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS pour 2026,

Entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article Unique :

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Résultat du vote :

Pour : 3 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
---------------	-----------------	---------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,

La Secrétaire,
Michèle VIOLLET

Signé

Signé

Michèle SECRET
Vice-Présidente du C.C.A.S.